

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 11 juin 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, dans les formes dictées par le code de l'environnement, une enquête publique, sur le projet de concession des plages naturelles de Mar Vivo/les Sablettes sur la commune de La Seyne-sur-Mer.

La concession, d'une durée de 12 ans, est constituée d'une emprise de 18 197 m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 1 159 m ; elle prévoit 6 lots de plage et 4 zones d'occupation spécifiques.

Le projet ne nécessite ni étude environnementale, ni étude d'impact.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier d'enquête publique sera déposé pendant les 32 jours de l'enquête publique, du **10 juillet 2018** au **10 août 2018** dans les lieux ci-dessous :

<b>Mairie de La Seyne-sur-Mer Services techniques</b>	<b>Métropole Toulon Provence Méditerranée</b>
Avenue Pierre Mendès France 83500 La Seyne-sur-Mer Lundi au vendredi : 9 h à 12 h – 14 h à 16 h 30	Le Vecteur - 107 boulevard Henri Fabre 83041 Toulon cedex 09 Lundi au vendredi 9 h à 12 h – 14 h à 17 h

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de La Seyne-sur-Mer – Services techniques – Avenue Pierre Mendès France – 83500 La Seyne-sur-Mer ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Pierre MONNET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours et dans les lieux suivants :

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de La Seyne-sur-Mer – Services techniques</b>	<b>Métropole Toulon Provence Méditerranée</b>
Mardi 10 juillet 2018	9 h – 12 h	–
Mercredi 18 juillet 2018	14 h – 17 h	–
Lundi 23 juillet 2018	–	9 h – 12 h
Jeudi 2 août 2018	9 h – 12 h	–
Vendredi 10 août 2018	14 h – 16 h 30	–

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de concession (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service domaine public maritime et environnement marin, Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la métropole Toulon Provence Méditerranée, en mairie de La Seyne-sur-Mer, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var accordera ou refusera la concession de plage à la métropole Toulon Provence Méditerranée par arrêté préfectoral.